



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

**20211129016DE**

**AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN TECHNICIEN RIVIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention du 04 mai 2018 a fixé les engagements des Communautés de communes mentionnées ci-dessus pour la mutualisation d'un Technicien rivière à hauteur d'1 équivalent temps plein.

Au 31 décembre 2021, le contrat territorial Source de la Dordogne Sancy Artense arrive à son terme. Dans le but d'améliorer le taux de réalisation technique et financier du contrat territorial ainsi que pour l'organisation de la future gouvernance sur le bassin des Sources de la Dordogne, les signataires du contrat territorial ont convenu d'un avenant prolongeant ce dernier d'une année supplémentaire. La prolongation de la mutualisation du poste de technicien rivière est ainsi nécessaire pour encadrer les missions techniques liées à la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense coordonné par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Les modalités pour la mutualisation du poste de technicien rivière demeure identiques à celle de la convention signée en 2018 entre les trois intercommunalités. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer un avenant de la convention de mise à disposition partielle d'un technicien rivières de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

015-241501055-20211129-20211129016DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.